

MISE À JOUR DE LA MENACE DE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

**Evaluation Nationale des Risques de
Blanchiment de Capitaux, de Financement du
Terrorisme et de la prolifération des armes de
destruction massive**

CÔTE D'IVOIRE

Juin 2024

SOMMAIRE

Introduction.....	1
Méthodologie.....	2
ANALYSE DE LA MENACE DE BC.....	3
I- EVALUATION DE LA MENACE SELON L'ORIGINE.....	3
I.1 Menace intérieure.....	3
I.2 Menace extérieure.....	11
II- EVALUATION DE LA MENACE SELON LE SECTEUR.....	18
II.1 Evaluation de la menace liée au secteur Bancaire.....	18
II.2 Evaluation de la menace liée au secteur des Titres et valeurs mobilières.....	22
II.3 Evaluation de la menace liée au secteur des assurances.....	22
II.4 Evaluation de la menace liée aux Autres Institutions Financières (AIF).....	24
II.5 Evaluation de la menace liée au secteur des Agents et promoteurs immobiliers.....	24
II.6 Evaluation de la menace liée au secteur des Experts comptables.....	27
II.7 Evaluation de la menace liée au secteur des Notaires.....	28
III- LA MENACE DE BC A TRAVERS L'UTILISATION DES PERSONNES MORALES (PM) 29	
Conclusion.....	37

Introduction

De décembre 2018 à décembre 2019, la Côte d'Ivoire a réalisé son Evaluation Nationale des Risques (ENR) en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-FP). En lien avec la menace du blanchiment de capitaux, l'analyse a conclu que les principales menaces intérieures étaient la corruption et la concussion, le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les infractions fiscales, les infractions contre l'environnement et la cybercriminalité. Concernant les menaces extérieures, la plus importante observée était le vol suivi de l'escroquerie et de l'abus de confiance.

L'étude a aussi mis en exergue le niveau de menace par secteur. Ainsi, selon cette étude, le secteur immobilier et le secteur dit des « Autres Institutions Financières » (AIF) privées ont été identifiés comme étant les secteurs les plus exposés à la menace de Blanchiment de Capitaux (BC).

A l'issue de l'ENR qui comprenait aussi l'évaluation des mesures d'atténuation, la Côte d'Ivoire a élaboré une stratégie nationale aux fins de mitiger les insuffisances relevées par cette évaluation.

En dépit des mesures d'atténuation adoptées par le pays dans le cadre de cette stratégie, le REM de 2022 a révélé des insuffisances dans la compréhension des risques du pays, mettant ainsi en évidence la nécessité d'une mise à jour de l'évaluation de la menace de BC ainsi que du financement du terrorisme (FT).

Ce rapport se concentre sur la mise à jour de la menace de BC. L'évaluation de la menace de BC est appréciée sous l'angle des infractions sous-jacentes et se fait en tenant compte de l'origine intérieure et extérieure de la menace (I), du secteur d'activité (II) et du type de méthode de BC à travers les personnes morales (III). La mise à jour de la menace du FT est documentée dans un rapport distinct.

Avant d'aborder ces chapitres, une présentation de la méthodologie suivie s'impose.

Méthodologie

En 2019, l'ENR a été réalisée avec le module de la Banque Mondiale (BM) qui traite à la fois les risques inhérents ainsi que les mesures d'atténuation. Les notations de risques étaient de 5 niveaux, soit Faible, Moyennement Faible, Moyen, Moyennement Élevé, et Élevé.

Dans le cadre de cette mise à jour, l'accent a été mis sur l'analyse de la menace de Blanchiment de Capitaux (BC) à laquelle le pays est exposé. L'analyse des mesures d'atténuation est bien documentée dans le REM de 2022 et le pays a aussi déjà pris de nombreuses nouvelles mesures d'atténuation depuis le REM. C'est pourquoi cette mise à jour se concentre sur les risques inhérents et en particulier sur la menace de BC afin de s'assurer que les autorités compétentes puissent continuer au niveau opérationnel de mettre en place des mesures basées sur le risque.

Pour faire cette mise à jour, tous les experts et autorités compétentes ont été sollicités et ont décidé du niveau de la menace sur une base consensuelle.

Les travaux se sont appuyés sur les données identifiées à partir des Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS), des statistiques du Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF), des sources ouvertes, des « dires d'experts » et celles issues « d'enquêtes parallèles ». L'analyse a ciblé les menaces qui avaient été jugées les plus importantes en 2019, et a eu comme objectif de répondre à la question suivante à la lumière des données plus récentes : **dans quelle mesure les diverses menaces ont-elles évolué ou changé depuis 2019 ?** Il a aussi été décidé d'utiliser une notation de risques à 4 niveaux : **Faible, Moyen, Élevé et Très Élevé.**

ANALYSE DE LA MENACE DE BC

I- EVALUATION DE LA MENACE SELON L'ORIGINE

Cette évaluation se fait selon les infractions sous-jacentes. On distingue la menace intérieure de la menace extérieure.

I.1 Menace intérieure

La menace intérieure est celle liée à l'infraction sous-jacente qui ne présente aucun lien avec un autre territoire. Cette évaluation a concerné les infractions suivantes :

- trafic illicite de stupéfiants ;
- corruption et infractions assimilées ;
- cybercriminalité ;
- fraude fiscale ;
- infractions environnementales (trafic d'espèces sauvages et orpaillage illégal).

I.1.1 Evaluation de la menace liée au trafic illicite de stupéfiants

En 2019, l'ENR a relevé que la menace liée à cette infraction était « élevée ». A ce jour (de juin 2022 à avril 2024), la CENTIF a reçu 36 DOS liées au trafic de stupéfiants. Quant au PPEF, au cours de la période 2022-2024, il a traité 43 dossiers liés au trafic illicite de stupéfiants. Par ailleurs, le nombre d'enquêtes et les quantités importantes de saisies opérées à l'occasion des enquêtes liées aux stupéfiants démontrent aisément le caractère sérieux de cette menace. A titre d'exemple, dans le cas de l'affaire « KIBOR », une saisie de 1795 plaques de cocaïne d'un poids de 2 057, 259 kilogrammes avait été opérée. En outre, l'analyse approfondie des éléments de ce dossier et des précédentes autres affaires, indique clairement que la situation géographique et le contexte économique de la Côte d'Ivoire sont de nature à attirer des consommateurs et des "dealers" de drogue.

En plus des informations susmentionnées, le Comité Interministériel de Lutte Anti-Drogue (CILAD), organe chargé de la coordination et la supervision des organes de lutte contre la drogue en Côte d'Ivoire, centralise les statistiques émanant de la Police, des douanes, de la gendarmerie, de l'Unité de lutte contre la Criminalité Transfrontalière (UCT) et de la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafic (CAAT). Sur cette base, il a collecté en 2022 17,128 tonnes soit 17 128 kilogrammes de drogues (cannabis, cocaïne, héroïne, khat, méthamphétamine). En 2023¹, le CILAD a identifié un total de 13,309 tonnes soit 13 309 kilogrammes de drogue (cannabis, cocaïne, héroïne, méthamphétamine).

¹ Les données produites par le CILAD sont annuelles, elles doivent faire l'objet de consolidation et de validation par le Ministre de la Sécurité. C'est la raison pour laquelle il ne fournit pas les données de 2024 car la consolidation n'est pas encore achevée.

Par ailleurs, le CILAD a procédé à la destruction de 08 plantations de cannabis, d'une surface estimée à 06 hectares de cannabis et de 1513 fumoirs détruits en 2022. En 2023, ces chiffres s'élèvent à 12 plantations de cannabis, 14 hectares 50 mètres carrés, 3997 plants de cannabis et 1181 fumoirs détruits.

En somme, en 2022, le CILAD a collecté 878 affaires traitées, 4589 personnes interpellées et 2798 personnes déférées pour des délits liés à la consommation, au trafic, à la détention, à la vente et à la production de drogue. Tandis qu'en 2023, il a collecté 1832 affaires traitées, 5979 personnes interpellées et 2613 personnes déférées pour des délits liés à la consommation, au trafic, à la détention, à la vente et à la production de drogue.

Il est important de noter qu'aujourd'hui en Côte d'Ivoire, plusieurs produits pharmaceutiques sont détournés à des fins toxicomaniaques soit une masse de saisie en 2022 de 395,7685 kilogrammes (éphédrine, Rivotril et valium, tramadol, protoxyde d'azote). En 2023, le CILAD a collecté des saisies de 273,516 kilogrammes de produits pharmaceutiques détournés à des fins toxicomaniaques. Les détails statistiques fournis par le CILAD sont en annexe du présent rapport².

Tous ces facteurs justifient la nouvelle notation « Très élevé » pour le niveau de la menace intérieure.

Illustration d'un cas d'enquête sur le trafic illicite de stupéfiant

À l'occasion de plusieurs enquêtes liées au blanchiment de capitaux, un (01) individu a été interpellé et mis à la disposition des unités spécialisées compétentes pour la poursuite des investigations. Au cours des investigations, le mis en cause a reconnu son implication dans un trafic de drogue ayant abouti à la saisie de plus d'une (01) tonne de cocaïne et à la découverte de la somme 50.000.000 de francs CFA (76 270 euros) à son domicile. Les résultats obtenus au cours de cette enquête sont le fruit de la collaboration entre les services de renseignements, des unités spécialisées, la CENTIF et les enquêteurs spécialisés. Le renseignement financier fourni par la CENTIF a permis d'identifier les biens (comptes bancaires, entreprises du mis en cause, ainsi que de ses proches relations).

I.1.2 Evaluation de la menace liée à la corruption et aux infractions assimilées

En ce qui concerne ces infractions, l'ENR avait conclu que la menace était « élevée ». Malgré toutes les dispositions qui ont été prises au cours des dernières années, la corruption semble toujours être généralisée et s'étend à tous les secteurs d'activité. Ainsi, le niveau de la menace liée à la corruption

² Faire un double click sur l'icône pdf en annexe, à la dernière page du présent rapport.

est « très élevé ». En effet, selon l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International (année 2023), la Côte d'Ivoire a un score de 40/100 et est 87^{ième} sur 180 pays évalués en matière de corruption. Par ailleurs, la CENTIF a reçu, de juin 2022 à Mai 2024, 25 DOS. Le PPEF quant à lui, a traité sur la même période, 209 dossiers liés à la corruption et infractions assimilées, sur un total de 2199 cas. Tous ces facteurs justifient la nouvelle notation « Très élevé » pour le niveau de la menace intérieure.

Illustration d'un cas de corruption et infractions assimilées

Détournement de deniers publics, enrichissement illicite et blanchiment de capitaux dans le secteur de l'immobilier et dans l'achat de biens de luxe M. X, une personne politiquement exposée (PPE) et également responsable d'une société publique. Il est mandataire sur le compte de la société au même titre que M. Y le Directeur financier de l'entité publique. Après plusieurs années à son poste, M. X a été limogé pour doute sur la gestion des fonds de ladite société. Les investigations menées par la suite ont révélé que M. X a acquis des biens immobiliers dans un pays étranger où il détenait par ailleurs deux (02) comptes. Ces biens ont coûté 703.276.000 FCFA.

En outre, plusieurs autres comptes appartenant à M. X ont été identifiés dans les livres des banques locales. Ces comptes étaient crédités par des virements, des remises de chèques et des versements en espèces portant sur des sommes importantes en inadéquation avec les revenus déclarés de M. X. Ces sommes ont permis à l'intéressé d'acquérir de divers biens meubles dont les véhicules automobiles de luxe, des placements en assurance vie au profit de ses enfants et de nombreux biens immobiliers de très grande valeur notamment des appartements luxueux et des terrains nus de grande superficie.

Au surplus, les investigations ont permis de découvrir que le Directeur financier M. Y a également acquis divers biens meubles et immeubles de grande valeur alors que ses revenus ne lui auraient pas permis raisonnablement d'avoir ses biens.

I.1.3 Evaluation de la menace liée à la Cybercriminalité

En 2019, la menace de cybercriminalité avait été jugée « élevée ». Ce niveau de menace n'a pas baissé d'autant plus que sur la période de juin 2022 à mai 2024, les DOS reçues et traitées par la CENTIF sont au nombre de 49. En ce qui concerne le PPEF, les dossiers relatifs à la cybercriminalité atteignent 114 cas sur la même période. Sur la période de 2022 à 2023, la DITT a traité 14 711 dossiers pour un préjudice de 978 682 533 francs CFA. La raison de ce niveau élevé de la menace est principalement liée au développement de l'internet mobile, la généralisation des réseaux sociaux en Côte d'Ivoire, la facilité d'utilisation des services de paiement par téléphone mobile, l'utilisation des

crypto-monnaies et l'avènement de l'Intelligence Artificielle (IA). Tous ces facteurs justifient la nouvelle notation « Très élevé » pour le niveau de la menace intérieure.

Illustration d'un cas de Cybercriminalité

Vol de 254.000.000 FCFA (387 538 euros) sur porte-monnaie électronique (mobile Banking).

La plainte d'une entreprise à un opérateur de mobile Banking suite à la perte de l'accès à son compte mobile money a permis de faire le constat d'un vol portant sur la somme de 254.000.000 FCFA (387 538 euros).

Les cybers délinquants, après avoir eu connaissance de l'existence de ce compte, ont retiré frauduleusement le numéro (SIM SWAP frauduleux), réinitialisé le mot de passe en usant de tromperie et de corruption envers les agents chargés de le faire et transféré les fonds sur 246 cartes SIM frauduleusement activées pour la circonstance. Ils ont par ailleurs, procédé au retrait systématique de l'argent en le transférant sur les cartes SIM. L'exploitation des relevés de transaction mobile money a permis l'interpellation de 23 personnes, dont 14 déférées devant le Pôle Pénal Économique et financier.

Le recours au renseignement financier a permis d'établir une corrélation entre les personnes impliquées et aussi de suivre les traces des fonds détournés jusqu'aux bénéficiaires effectifs. Deux véhicules d'une valeur estimée à la somme de 10 000 000 FCFA (15 257 euros), acquis à la suite de ce vol ont été mis à la disposition du PPEF. Une enquête patrimoniale est en cours à l'effet d'identifier les biens immobiliers.

I.1.4 Evaluation de la menace liée à la fraude fiscale

L'analyse des risques en 2019 a conclu que la menace liée à la fraude fiscale était « élevée ». Cela est dû notamment aux facteurs suivants :

- les fraudes à la fiscalité douanière, les fraudes aux contributions indirectes et les fraudes à l'exportation ;
- la fuite illicite de capitaux ;
- les habitudes culturelles et le transport d'importants volumes d'espèces.

Les données récentes produites sur la période de juin 2022 à mai 2024 par la CENTIF montrent que celle-ci a reçu 234 DOS. En outre, le PPEF a traité 23 dossiers de fraude fiscale sur la même période.

A ce jour, le niveau de menace, selon la nouvelle notation, est élevé, mais ce qui signifie une légère baisse de la menace, selon la perception des autorités de poursuites pénales.

Cas 1 : Illustration d'un cas de fraude fiscale

De 2019 à 2021, par l'entremise de 05 sociétés écrans (ADK PLURIEL SARL, INTER-FAS SARL, DUKWA IMPORT-EXPORT SARL, NAHANSY IMPORT-EXPORT CO. LIMITED SARL, DANK INTERNATIONAL TRADING SARL), toutes dirigées par deux personnes l'une de nationalité ivoirienne et l'autre, un ressortissant chinois, véritable bénéficiaire effectif desdites entreprises, a fait transférer des fonds évalués à plus de 33.000.000.000 FCFA (plus de 50 000 000 euros) vers la Chine et devant servir, déclarait-il, à importer des marchandises.

L'enquête, ouverte en 2024, a démontré que ces fonds provenaient de plusieurs dépôts effectués par des ressortissants chinois, lesquels versaient au minimum la somme de 11.000.000 de FCFA (environ 16 700 euros) et maximum, 100.000.000 de FCFA (environ 152 000 euros), avec une fréquence moyenne d'une dizaine de dépôts par mois.

Par ailleurs, il a été constaté qu'aucune marchandise n'a été effectivement importée après les transferts de capitaux motivés par les fiches de déclaration d'importation et les factures proforma dans ladite période.

De même, l'instruction, a révélé l'implication d'une institution financière (une banque) pour avoir permis les transferts de fonds incriminés vers la Chine et surtout pour avoir omis de faire une déclaration d'opérations suspectes.

Poursuivis des chefs de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux, le jugement de ces personnes physiques et morales est en cours au Pôle Pénal Économique et Financier.

Cas 2 : Blanchiment du produit de la fraude fiscale à travers des fausses commandes de marchandises

Monsieur MB, se disant entrepreneur, constituait la société BBC SARL, dont il est le gérant. Cette entreprise est spécialisée dans la vente de matériaux de construction, la traduction, la formation et le commerce international. Quelques mois plus tard, un certain PMX a créé deux nouvelles entreprises, ABC et DTX SA, qui exercent les mêmes activités que la BBC SARL. En 2020, MB et PMX géraient également deux autres sociétés, à savoir TBBC SARL et ABC.

Le 18 septembre 2020, PMX ouvrait un compte au nom d'ABC, tandis que MB a ouvert deux comptes pour la BBC SARL et DTX SA. La banque observait des transactions financières similaires sur ces comptes, avec de nombreux dépôts en espèces provenant de personnes sans lien direct avec les

sociétés. Entre janvier 2021 et octobre 2021, ces comptes ont reçu un montant total de 28 868 223 596 F CFA (soit 44 009 323 euros). Dès que les fonds étaient crédités, ils étaient immédiatement transférés vers des comptes d'entreprises en Chine, avec un total de 28 253 230 181 FCFA (soit 43 071 772 Euros) transférés sur la même période.

Les entreprises chinoises bénéficiaires de ces fonds étaient spécialisées dans le commerce de jouets, de pièces détachées, de vêtements, et autres. La banque a demandé à MB de justifier l'origine des fonds et les raisons de ces transferts. MB a affirmé que ces entreprises agissaient en tant qu'intermédiaires entre des clients chinois et des fournisseurs en Chine, et qu'elles n'avaient importé que trois conteneurs de marchandises. Les entreprises BBC SARL, DTX SA et ABC prétendaient passer des commandes de marchandises de la Chine pour le compte de leurs clients. Cependant, des vérifications ont révélé que ces importations étaient très limitées et que les sociétés n'avaient pas de clients réels, ce qui contredisait les déclarations de MB. Celui-ci avait expliqué la faible activité d'importation par la pandémie de la COVID-19.

Les investigations menées par la CENTIF ont montré que les explications fournies par MB et PMX étaient infondées. Ces sociétés avaient été créées spécifiquement pour faciliter des transferts de fonds illicites, notamment liés à la fraude à l'étranger. De plus, il a été découvert que ces entreprises n'avaient pas de siège social et ne présentaient aucune dépense en termes de salaires ou d'exploitation, suggérant qu'elles servaient uniquement de canal pour transférer des fonds à l'étranger.

Par ailleurs, les investigations ont révélé que les entreprises BBC SARL, DTX SA et ABC ont obtenu des autorisations de changes pour effectuer des commandes de marchandises en Chine pour le compte de clients chinois. Cependant, au lieu de les utiliser conformément à leur finalité, elles ont détourné ces autorisations pour transférer des fonds de manière illicite à l'étranger. Ces actions constituent une infraction à la réglementation sur les relations financières extérieures, en contournant les conditions d'utilisation des autorisations de changes.

Signaux d'alerte :

- Création simultanée d'entreprises aux activités
- Ouverture de nombreux comptes bancaires
- Transactions financières inhabituelles
- Transferts de fonds rapides dès leur réception
- Montants élevés en transfert
- Justifications non corroborées par des preuves tangibles.
- Absence de clients réels
- Faible activité d'importation
- Absence de siège social et l'absence de dépenses en salaires ou d'exploitation

Cas 3 : Utilisation des personnes morales à des fins de blanchiment de la fraude fiscale

M. DAK, gérant et associé unique de la société INDIA EXPORT SARL U, spécialisée dans l'import-export de diverses marchandises, a procédé à la constitution des statuts de la société par acte sous seing privé le 23/02/2021. Par la suite, il a effectué la déclaration fiscale d'existence au Régime des Micro-entreprises (RME) le 25/02/2021. En outre, il a ouvert un compte courant professionnel dans une institution financière locale. Ce compte fonctionnait exclusivement sous la signature de M. DAK.

Les opérations sur ce compte ont enregistré une augmentation constante des versements en espèces et des virements provenant de « GENERAL TRADE », « EXTENTIAL » et « BERING ». Enfin, la société a transféré les montants encaissés vers plusieurs pays, dont SINGAPOUR, la CHINE, l'ALLEMAGNE, HONG KONG, le NIGERIA, l'AFRIQUE DU SUD, la SUISSE, la CORÉE DU SUD, DUBAÏ et l'ANGLETERRE. Cependant, la Douane ne dispose d'aucune information sur cette société. L'établissement de crédit, qui effectuait les transferts pour le compte d'INDIA EXPORT, a affirmé que le client était impliqué dans le commerce triangulaire et que la marchandise ne transitait pas par la Côte d'Ivoire. Seuls les flux financiers étaient réceptionnés dans le pays avant d'être transférés vers les fournisseurs résidant dans d'autres pays. Les documents commerciaux tels que les connaissements, les déclarations en douane, les bons de livraison et les factures, nécessaires pour justifier cette pratique conformément aux instructions de la OMEGA 2AO, n'ont pas pu être produits par les intervenants. Le 25/10/2023, la banque a envoyé un courrier pour régulariser les dossiers de transferts, mais le destinataire n'était pas connu à l'adresse indiquée. Entre le 01/08/2022 et le 31/01/2023, le compte a enregistré uniquement des agios et d'autres frais. Depuis lors, ce compte est inactif.

Le cumul des sommes transférées au bénéfice de ces différentes sociétés s'élevait à 131 485 296 612 FCFA (200 448 042 euros) au cours de la période du 10/03/2021 au 20/12/2023.

Un rapport d'enquête a été transmis aux autorités fiscales et judiciaires pour fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale.

Indicateurs et signaux d'alerte :

- Absence de justificatifs pour les transferts de devises
- Compte dormant depuis 01/08/2022
- Incohérences au niveau de la nature d'activité déclarée (transport routier urbain de personnes vs import/export de marchandises)
- Société non connue des Douanes ivoiriennes et des impôts

- Transferts de fonds importants effectués pour le règlement d'importation de marchandises.
- Présomption d'importation de marchandises en contrebande et de dissimulation de fonds pour échapper aux impôts.
- Schéma complexe de blanchiment de capitaux à travers des transferts internationaux et des opérations commerciales fictives
- Les sociétés ne sont plus aux adresses indiquées à l'ouverture des comptes.
- Abandon des comptes ouverts

I.1.5 Evaluation de la menace liée aux infractions environnementales

La criminalité environnementale comprend, notamment l'orpaillage illégal, l'exploitation de forêts protégées et le trafic de faune protégée.

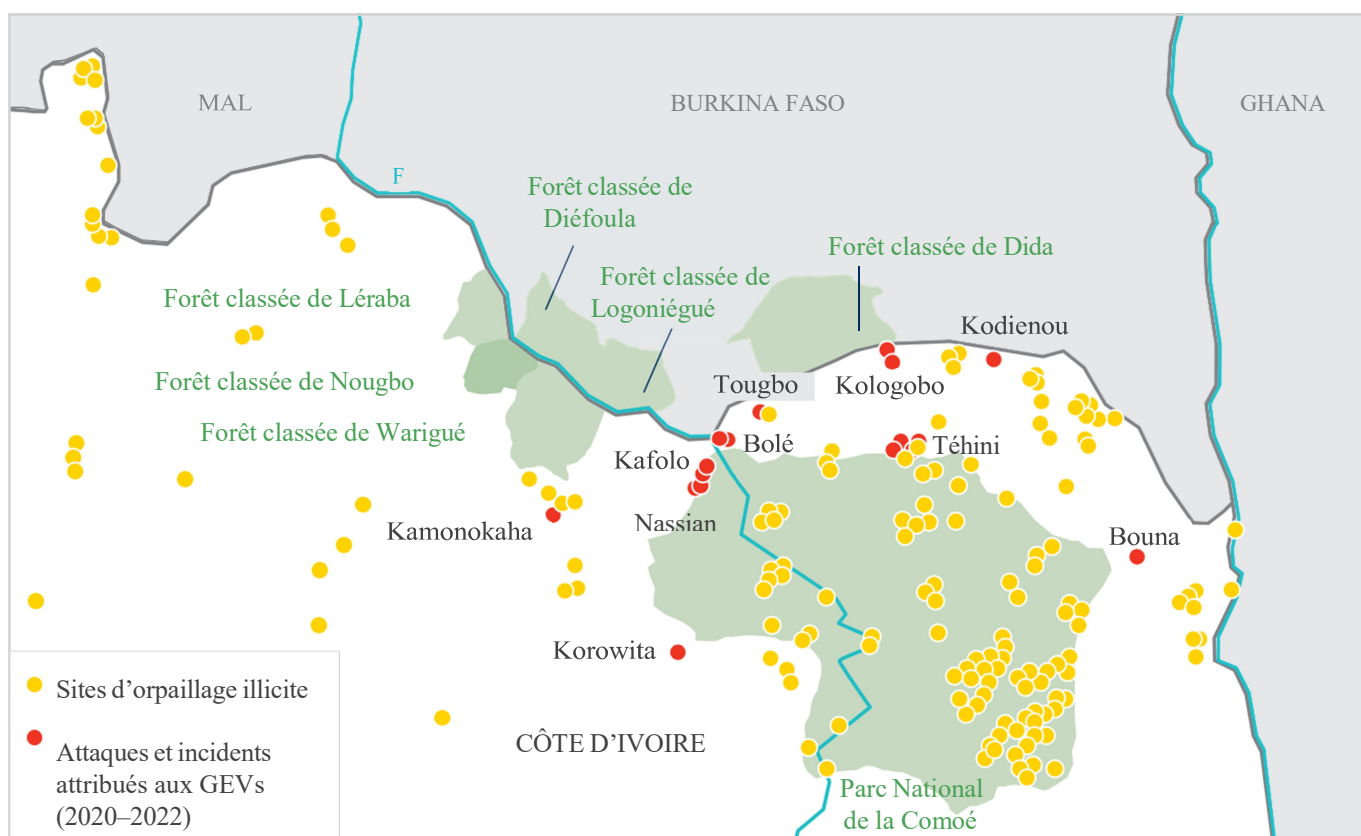
En 2019, l'évaluation des risques a révélé un niveau de menace « élevé » pour les infractions environnementales (trafic d'espèces sauvages et orpaillage illégal). Selon les données actuelles (période de juin 2022 à mai 2024), le PPEF a en sa possession 134 dossiers. La CENTIF, quant à elle, n'a reçu aucune DOS en lien avec la criminalité environnementale. En outre, la Direction Générale des Mines et Géologie (DGMG) a traité 480 dossiers dont 310 liés à la prospection, à la recherche, à l'exploitation ou à la commercialisation illégale de pierres et métaux précieux (or). Le Groupement Spécial de Lutte contre l'Orpaillage Illégal (GS-LOI) a mené 2 303 opérations de déguerpissement dans 684 localités, de Juin 2022 à mai 2024. Il a saisi 16 279,39 grammes d'or, 727 436 605 francs CFA en numéraire et a dressé 409 procès-verbaux dont 82 ont été acheminés au PPEF pour BC. Par ailleurs, le 23 février 2023, le groupement a saisi à Yamoussoukro 6 982 kilogrammes d'or d'une valeur de 279 280 000 francs CFA. Le 4 mai 2023, il a saisi la somme de 469 431 885 francs CFA lors de la perquisition d'un bureau d'achat illégal d'or à Bouaké.

Le sous-sol ivoirien regorge de ressources extractives importantes dont l'or et constitue une attraction pour les criminels de tout genre. En plus, la situation socio-sécuritaire qui prévaut dans la sous-région entraîne une ruée des populations vers la Côte d'Ivoire.

Illustration d'un cas de crime environnemental

Exploitant une information anonyme faisant état de la présence des orpailleurs clandestins dans la localité de Yamoussoukro, les éléments du Commissariat de Police de Toumodi, appuyés par le Groupement Spécial de Lutte contre l'Orpaillage Illégal et la Section Recherches de la Gendarmerie procédaient à l'interpellation de plusieurs personnes.

Les investigations ont permis de découvrir l'existence d'un vaste réseau d'activité d'exploitation illicite d'or et de métaux précieux étendu à plusieurs autres villes, à savoir, Abengourou,



Source : Brigade de répression des infractions au Code minier, avril 2021

Agnibilékrou, Tanda et Bondoukou par les mêmes acteurs.

Cette procédure liée aux faits de crimes environnementaux a conduit à la saisie de plusieurs biens appartenant aux personnes poursuivies. **Il a donc été saisi dans la présente procédure 4 véhicules et 36 terrains nus et bâtis dans plusieurs villes.**

En ce qui concerne le trafic illicite des espèces sauvages, le ministère des eaux et forêts en collaboration avec l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée (UCT), ont saisi 864 perroquets dont **316 Youyou du Sénégal et 548 timneh³** à l'aéroport, le 1^{er} Novembre 2023 d'un coup total de 584 160 000 francs CFA.

Au regard de ces différents éléments, on peut conclure que le niveau de la menace est toujours au niveau le plus élevé, soit « très élevé » selon la nouvelle notation.

I.2 Menace extérieure

³ Le Youyou du Sénégal et le Timneh sont des espèces inscrites en annexe 2 de la CITES dont l'exploitation nécessite un permis d'exportation. Le coût moyen unitaire du Youyou du Sénégal est de 600 000 et le Timneh 720 000 francs CFA.

Les menaces extérieures sont constituées d'une part, des infractions commises en Côte d'Ivoire par des criminels résidant dans un autre pays et d'autre part, des infractions commises dans un pays étranger par des criminels ayant trouvé refuge en Côte d'Ivoire et qui sont susceptibles de faire l'objet de requêtes de la part d'un Etat tiers. Le traitement de ces affaires s'inscrit dans le cadre de la coopération aussi bien nationale qu'internationale. Il est à noter que par rapport à l'évaluation des risques de 2019, une nouvelle infraction s'est ajoutée à celles existantes ; il s'agit du vol de bétail.

Cette évaluation concerne les infractions suivantes :

- trafic illicite de stupéfiants ;
- cybercriminalité ;
- vols (de bétail) ;
- fraude (escroquerie et abus de confiance).

I.2.1 Evaluation de la menace liée au trafic illicite de stupéfiant

Le trafic de drogue est un problème majeur en Afrique de l'Ouest. Plusieurs pays servent de points de transit pour les stupéfiants destinés à l'Europe et à d'autres marchés. La porosité des frontières, la faiblesse de l'application de la loi et la corruption font de cette région une voie de passage attrayante pour les trafiquants de drogue qui cherchent à acheminer des substances illicites.

La Côte d'Ivoire joue un rôle clé comme pays de transit pour le commerce de cocaïne entre l'Amérique latine et l'Europe. La drogue est introduite en cachette à Abidjan via le vaste littoral ivoirien, avant d'être acheminée vers les marchés européens. Les trafiquants utilisent diverses stratégies, telles que le déchargement de la cocaïne depuis des bateaux de pêche en eaux internationales, ainsi que le transport de la drogue dans des conteneurs à travers les principaux ports maritimes du pays. La Côte d'Ivoire est également considérée comme un bastion majeur de la « Ndrangheta », l'organisation mafieuse italienne qui contrôle une part significative des flux de cocaïne en Afrique de l'Ouest vers l'Europe⁴.

La Direction des Affaires Civiles et Pénales (DACP) a reçu 49 demandes d'entraide judiciaire en 2023 et 17 en 2024, toutes liées à cette menace. Le volume d'entraide judiciaire démontre l'ampleur de cette criminalité à l'échelle mondiale. De plus, la situation géographique et le contexte économique favorables attirent des trafiquants internationaux de drogue. Les informations fournies par les autorités

⁴ GLOBAL INITIATIVE Against Transnational Organized Crime (index Côte d'Ivoire)

compétentes ainsi que les services de renseignement, montrent que les trafiquants internationaux de drogue veulent faire de la côte d'Ivoire une plaque tournante du commerce international de drogue.

Le CILAD a recensé des actes de trafic de produits pharmaceutiques de contrefaçon qui se font en direction de la Côte d'Ivoire. A ce titre, les autorités ont saisi, en 2022, 289,713 tonnes de Médicaments de Qualité Inférieure et Falsifiés (MQIF) et produits médicamenteux prohibés d'origine chinoise et 397,519 tonnes de ces mêmes produits en 2023.

Tous ces facteurs justifient la note « Très élevé » pour le niveau de la menace extérieure.

Cas 1 : Illustration d'un cas de trafic illicite de stupéfiant

SAISINE : Début janvier 2023, les Services de Renseignement de l'UCT ont capté une information faisant état d'un trafic de drogue entre la Côte d'Ivoire et la France par le biais de colis postaux. Le Procureur du PPEF a été saisi de cette information et a donné instruction d'ouvrir une enquête.

INVESTIGATION : Après plusieurs recherches et surveillances, Personne A, franco-malien a été interpellé dans une agence de transport de colis, dénommée Société X. Il y était avec des paquets de semoule de manioc en vue de leur envoi vers la France. Une perquisition à son lieu de résidence temporaire en Côte d'Ivoire, chez Personne B, a permis de saisir d'autres colis de même nature. Il a été détecté que de la cocaïne d'un poids total de 21.450 kg emballés dans des sachets était dissimulée dans la semoule. **La coopération informelle avec les services français** a permis de connaître les antécédents judiciaires du suspect et de mettre sous surveillance et enquête le destinataire de la cocaïne en France. Personne A était également détenteur d'un second passeport malien sous un autre nom. Il s'est avéré qu'il a reçu une compensation de 2000 euros par envoi qui était transférée depuis le Mali par Mobile Money.

POURSUITE : Personnes A et B ont été déférées au PPEF pour BC provenant du trafic de stupéfiants.

Cas 2 : Blanchiment du produit issu du trafic de drogue à travers une structure complexe de sociétés

Les services anti-drogue de la Police Nationale de Côte d'Ivoire ont saisi 2 tonnes, 57 kg et 259 g de cocaïne, représentant une valeur estimée à 41 milliards de francs CFA (62 504 097 euros). Ces opérations ont eu lieu à Abidjan et San Pedro et ont conduit à l'interpellation de neuf individus, incluant des Ivoiriens et des étrangers. Suite à l'enquête, neuf autres personnes ont été identifiées comme suspectes en raison de leurs liens avec les interpellés, dont quatre ont été arrêtées. Cinq individus, en revanche, demeurent en fuite, il s'agit des nommés DUPON 1, DUPON 2, DUPON 3,

DUPON 4 et DUPON 5. Au cours de ces investigations, la CENTIF a été saisie d'une demande d'informations à l'effet de fournir des renseignements sur le réseau et le processus de blanchiment des fonds issus de ce trafic.

L'analyse des documents par la CENTIF, a mis en lumière plusieurs liens relationnels et transactionnels au sein de diverses sociétés. Ainsi, six individus, notamment les nommés DUBOIS 1, BOSS 1, BOSS 2, BOSS 3, DUBOIS 3 et DUBOIS 4 collaborent à travers les sociétés XYZ, RST, et OPQ, qui partagent la même adresse, forme juridique, capital social et les mêmes gérants ou coassociés.

Les bénéficiaires effectifs de ces entreprises sont principalement d'origine espagnole (DUBOIS 1, DUBOIS 2, DUBOIS 3 et DUBOIS 4) tandis que d'autres apparaissent comme des prête-noms.

Les mouvements financiers révèlent des apports en espèces importants, notamment pour DUBOIS 1, qui a reçu 55.800.000 FCFA (85 067 euros) sur six mois, avec un solde créditeur de 12.217.490 FCFA (18 625 euros). D'autres associés tels que DELTA 1 et DELTA 2 sont liés à des entreprises comme OMEGA 1 et OOX, où DELTA 2 détient 50% des parts avec DELTA 3.

La société OOX, active dans la restauration, détient des parts de 45% et 22,5% par OMEGA 2 et DELTA 2 respectivement, tandis qu'OMEGA 2 possède également 40% d'OMEGA 3. La famille BC a des parts communes de 25% dans la société SFR, et toutes leurs opérations passent principalement par des espèces.

Enfin, une entité distincte, GAMMA 1, fait l'objet de poursuites judiciaires pour détournement de fonds, détenant 80% de GAMMA 2 et 70% de DALTON. Les sociétés GAMMA 4 (dont DUPON 5 est le bénéficiaire effectif) et GAMMA 3, créées par AF et ses associés, sont alimentées par des virements et des chèques, notamment 14.612.410.709 FCFA (22 276 477 euros) d'ALPHA 1 dont le gérant est SANTIAGO. La société ALPHA 1 a aussi bénéficié de plusieurs prêts importants contractés auprès de la banque (1.000.000.000 FCFA (1 524 490 euros) (2015), 1.000.000.000 FCFA (1 524 490 euros) (2020) et 500.000.000 FCFA (762 245 euros) (2021). Par ailleurs, SANTIAGO de nationalité ivoiro-française, est aussi cofondateur la société OMEGA 1.

En somme, l'analyse révèle des structures complexes avec des mouvements financiers parfois massifs, souvent alimentés par des espèces et reliant diverses personnes et sociétés dans un réseau interconnecté.

Signaux d'alerte :

- Liens relationnels et transactionnels complexes
- Utilisation de prête-noms
- Mouvements financiers importants en espèces
- Implication de plusieurs sociétés dans des activités différentes, ainsi que la répartition des parts entre différentes personnes, peut révéler une structure complexe conçue pour dissimuler des activités illicites.
- Poursuites judiciaires pour détournement de fonds (client ayant des antécédents judiciaires)

- Transactions financières via des prêts importants
- Réseau interconnecté : interconnexion entre plusieurs personnes et sociétés, avec des flux financiers non transparents

I.2.2 Evaluation de la menace liée à la cybercriminalité

La Côte d'Ivoire fait face à une menace croissante de cybercriminalité, notamment à cause de la sophistication des attaques venant de l'extérieur. Depuis 2021, la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) a traité entre 4 500 et 5 000 plaintes par an, illustrant l'ampleur de ce phénomène ([Gouv](#)). De plus, la PLCC a supprimé 280 vidéos compromettantes et fermé 1 600 comptes malveillants utilisés pour la fraude et l'escroquerie ([Africa Cybersecurity magazine](#)).

Les cybercriminels ciblent souvent les plateformes de crypto-monnaies, exploitant les failles de sécurité pour voler des actifs numériques. Ces attaques entraînent des pertes financières importantes pour les individus et les entreprises.

Les arnaques en ligne, notamment les escroqueries par phishing, sont également en hausse. Ainsi, la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) a connu 79 dossiers de victimes issues de plusieurs pays notamment, le Canada, la France, la Belgique, les USA, l'Espagne, la Guinée avec un préjudice global de 448 068 083 francs CFA. Ces attaques exploitent les utilisateurs en leur soutirant des informations personnelles et financières, ce qui peut entraîner des pertes financières importantes. La Côte d'Ivoire est également confrontée à des menaces de logiciels malveillants et de ransomwares, qui paralysent les systèmes informatiques jusqu'au paiement d'une rançon.

Le PPEF a émis plusieurs commissions rogatoires dont 2 en 2024 à l'endroit de ses homologues belge et français. La DITT quant à elle, a fait 1 053 demandes à INTERPOL.

Ces exemples illustrent la gravité des menaces extérieures liées à la cybercriminalité en Côte d'Ivoire, d'où la note « très élevé » pour la menace. Ceci met en lumière la nécessité d'une vigilance accrue et de stratégies de défense robustes pour protéger les actifs numériques et la sécurité des citoyens.

Illustration d'un cas de cyber-attaque

Le compte de messagerie d'un citoyen français A a été piraté le 22 septembre 2022. Le pirate a accédé au code de son compte de crypto-monnaie et a transféré 407 441 Ethereum (équivalent à 60 000 dollars) vers son propre portefeuille de crypto-monnaie. Auparavant, le compte de monsieur A avait déjà été piraté pour des opérations illicites d'achat de cryptoactifs entre janvier et mai 2022. Les enquêtes ont révélé que les 60 000 dollars illégalement transférés ont abouti à un échangeur ivoirien, appartenant à monsieur B. Il a déclaré être acheteur et vendeur de monnaie virtuelle, a échangé 20 000 dollars de cryptoactifs pour un client nommé C le 23 septembre 2022. Le nommé C a été interpellé le

lundi 4 décembre 2023. Il a reconnu être le bénéficiaire des 60 000 dollars transférés frauduleusement du compte de monsieur A. C a acheté les codes d'accès au compte de la victime pour 200 dollars auprès d'un pirate informatique russe D via Telegram. Après avoir accédé frauduleusement au compte de la victime, C a transféré les fonds vers son propre compte de crypto-monnaie, et versé 20 000 dollars à D en commission. L'identité réelle du pirate russe D reste inconnue.

Les enquêtes financières ont également révélé que c'était le propriétaire d'une entreprise de transport avec un parc de trois véhicules, et huit autres taxis appartenant au criminel qui ont été saisis par les autorités judiciaires.

I.2.3 Evaluation de la menace liée aux vols (de bétails)

En Côte d'Ivoire, le vol de bétail représente une menace croissante et persistante, avec des répercussions économiques et sociales significatives. Chaque année, des milliers de têtes de bétail sont volées, causant des pertes financières considérables pour les éleveurs locaux. Ce phénomène est souvent orchestré par des réseaux criminels organisés qui opèrent de manière coordonnée, utilisant parfois la violence pour parvenir à leurs fins.

Il n'a pas été possible d'obtenir des données chiffrées permettant de mesurer l'ampleur du vol de bétail ou son évolution dans le temps, car le bétail volé n'est pas systématiquement déclaré auprès des forces de sécurité. Selon une étude, 2 000 têtes de bétail auraient été volées en 2019 et en 2020 dans le nord de la Côte d'Ivoire⁵. Cependant, selon la perception des experts interrogés, le niveau de menace de BC lié au vol (de bétails) est « moyen ».

⁵ Institut d'Etudes de Sécurité, Liens entre extrémisme violent et activités illicites en Côte d'Ivoire, Août 2023, P.24.

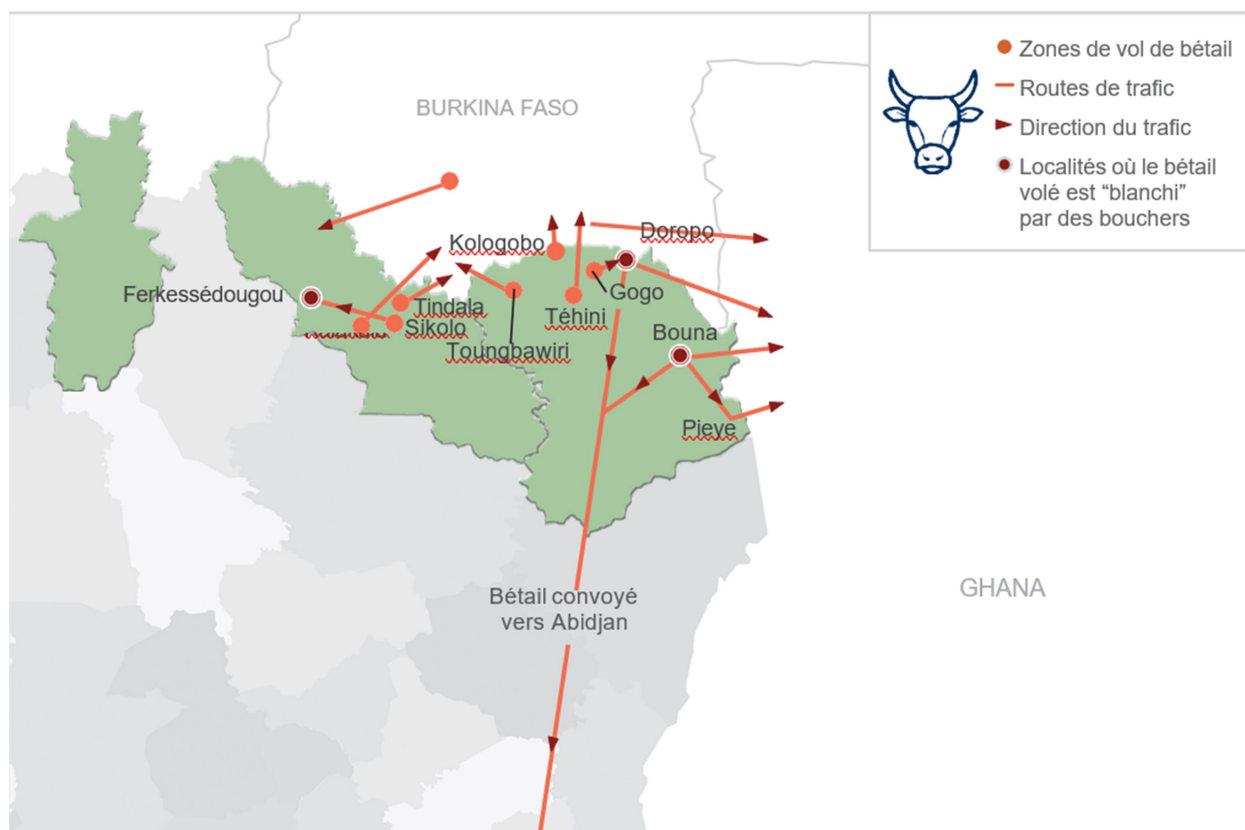


Illustration d'un cas de vol de bétail

Suite à une opération de ciblage, une mission d'interpellation a mis hors d'état de nuire les frères S, qui, bien qu'ayant connaissance de l'origine frauduleuse (vol) du bétail qui leur était vendu, se sont rendus sur les « bases terroristes » dans un pays frontalier pour acheter des bœufs à des prix dérisoires et les écouler sur le marché local. Ces derniers ont reconnu avoir effectué plusieurs achats de ce genre avec les terroristes pour ainsi en tirer un large profit financier. Face à l'évidence des éléments à charge, ils ont été mis à la disposition du tribunal compétent pour répondre de leurs actes.

Dans la mise en œuvre de cette opération, la détection et l'analyse ayant été réalisées par les services techniques, une opération de l'équipe tactique a permis l'interpellation des suspects qui ont été mis à la disposition d'une "Task Force" d'enquêteurs formés par le CROAT.

I.2.4 Evaluation de la menace liée à la fraude, escroquerie et abus de confiance

La Côte d'Ivoire, comme de nombreux autres pays, est confrontée à des défis en matière de fraude, d'escroquerie et d'abus de confiance. Ces infractions représentent une menace sérieuse pour l'économie, la sécurité et la confiance des citoyens.

En ce qui concerne le niveau de la menace extérieure de ces pratiques en Côte d'Ivoire, il est important de prendre en compte plusieurs facteurs, notamment le contexte économique et géographique, la cybercriminalité.

La Côte d'Ivoire est un pays en développement avec une économie en croissance, ce qui attire l'attention des criminels cherchant à exploiter les opportunités offertes par cette dynamique. Les fraudes et escroqueries peuvent se produire aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, avec des réseaux internationaux opérant dans le domaine de la cybercriminalité et des arnaques financières transfrontalières.

Les escrocs utilisent des techniques de surveillance telles que le phishing, les logiciels malveillants et les faux sites web pour voler des informations personnelles et financières aux citoyens ivoiriens. Ces attaques peuvent être lancées depuis l'étranger, ce qui rend difficile leur traçabilité et leur répression.

Les fraudes financières transfrontalières constituent également une préoccupation majeure en Côte d'Ivoire. Les réseaux criminels opérant à l'étranger ciblent souvent les institutions financières ivoiriennes et les particuliers pour commettre des fraudes, des escroqueries et des abus de confiance.

Selon l'ENR, parmi les menaces extérieures les plus importantes figurent l'escroquerie et l'abus de confiance. A titre illustratif, la CENTIF a traité 30 Demandes d'Informations (DI) et reçu 82 DOS. La DACP a reçu 98 demandes d'entraide judiciaire relatives aux faits d'escroqueries et d'abus de confiance, dont 12 ont été connus par le PPEF qui, par ailleurs, a traité 918 dossiers dans lesquels ces chefs d'incrimination ont été poursuivis. Ce qui illustre l'ampleur de ces infractions.

Au vu de ces données et des dires des experts nationaux et autorités compétentes, le niveau de la menace extérieure lié à la fraude, à l'escroquerie et à l'abus de confiance est noté « élevé ».

II- EVALUATION DE LA MENACE SELON LE SECTEUR

II.1 Evaluation de la menace liée au secteur Bancaire

A ce jour, on dénombre 28 établissements bancaires en Côte d'Ivoire. Ce secteur est confronté à des défis importants en raison de divers facteurs tels que la croissance économique rapide du pays et la complexité des transactions financières internationales.

En effet, la croissance économique rapide de la Côte d'Ivoire a entraîné une augmentation des flux financiers, ce qui peut potentiellement être exploité par des blanchisseurs.

Par ailleurs, les transactions financières internationales sont souvent complexes et difficiles à suivre, ce qui peut faciliter le BC à travers des circuits financiers opaques.

L'ENR a révélé que la menace du secteur bancaire est « moyennement élevée ». Alors que de 2015 à 2018, la CENTIF avait traité 659 DOS provenant du secteur bancaire, de 2022 à 2024, elle a traité 1066 DOS provenant de ce même secteur ; soit une évolution de 407 DOS. Le PPEF a formulé, de

juin 2022 à mai 2024, 142 demandes d'informations aux banques. Il a, en outre, ordonné la saisie de plusieurs comptes bancaires pour des faits de BC. La DITT a procédé, de 2022 à 2024, à 76 réquisitions aux banques.

Ces informations montrent l'importance de la menace liée au secteur Bancaire.

Cas 1 : Blanchiment de capitaux, Fraude fiscale et abus de biens sociaux en lien avec la banque

AFF/C : Le nommé H ainsi que les sociétés coopératives : ETOILE COOP-CA et SCOOPS- SOLEIL

Montant en jeu : 9 715 303 926 FCFA

La CENTIF suspecte l'utilisation abusive de deux Sociétés coopératives ETOILE COOP-CA et SCOOPS- SOLEIL par le nommé H qui en est le Président du Conseil d'Administration (PCA) dans le blanchiment de capitaux portant sur la somme de 9 715 303 926 FCFA. Cette somme serait le produit d'une fraude fiscale ainsi que d'abus de biens sociaux durant la période du 01/01/2018 au 19/09/2023. Planteur et spécialisé dans la vente de cacao, Monsieur H est entré en relation le 16/02/2009 avec une Institution financière de la place. Il est titulaire de deux comptes : un compte de dépôt et un compte épargne.

Les sociétés coopératives ont également leurs comptes domiciliés dans la même banque dont le PCA est client. Des transactions inhabituelles sont observées entre les comptes des sociétés coopératives et les comptes du PCA. En effet, le PCA reçoit sur ses comptes particuliers de multiples et importantes opérations de remises de chèques, de virements ainsi que des versements en espèces reçus des sociétés coopératives sans justificatif. Les dépôts effectués sur les comptes de Monsieur H font systématiquement l'objet de retraits de chèques, de virements émis et de retraits en espèces dans un laps de temps.

Le 14/07/2023, le compte de dépôt du PCA a été impacté par un versement en espèces de 50 000 000 FCFA. Toutefois, l'extrait de compte d'une Société dénommée V, présentée comme un client, a été produit pour justifier l'achat de cacao. L'analyse a révélé que le justificatif n'était pas probant.

Au regard du fonctionnement inhabituel des comptes du PCA et de l'utilisation inappropriée desdits comptes, nous le soupçonnons de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale et d'abus de biens sociaux.

- **Résultats en matière de répression** : transmission du signalement par le biais du renseignement financier au Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF). L'affaire est en cours.

Cas 2 : Utilisation des personnes morales à des fins de blanchiment des produits issus de la traite de cavalerie bancaire et du trafic de drogue.

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a été saisie d'une déclaration de soupçon relative aux opérations financières effectuées entre 2018 et 2022, portant sur des comptes ouverts au nom de plusieurs entités, notamment A, SCI B, D, N, M, T, W TRADING, H, et E SARL, ainsi que S, CT, R, et G. Ces activités étaient liées à une pratique de cavalerie bancaire impliquant des traites, portant sur un montant de 55 721 041 283 FCFA (84 946 180 Euros).

Le modus operandi adopté par les dirigeants de ce groupe d'entreprises reposait sur le dépôt à l'escompte, dans plusieurs établissements financiers, d'un grand nombre de traites tirées les unes sur les autres, permettant ainsi l'obtention de lignes de crédit. Par la suite, d'importants décaissements étaient effectués par le biais de chèques ou de virements bancaires, avant que la quasi-totalité de ces traites ne revienne impayée.

Les analyses menées par la CENTIF ont révélé que Dame X se trouvait à l'origine de ce stratagème frauduleux, agissant en complicité avec ses enfants, K et Y. Ceux-ci étaient notamment désignés comme des hommes de paille occupant des positions de direction au sein des sociétés créées à cet effet. Ils agissaient souvent avec la complicité de certains employés des institutions bancaires. Il convient de noter que l'entreprise SCI B, ainsi que ses dirigeants, X et K, faisaient déjà l'objet de poursuites pour des faits de trafic de drogue.

Un rapport a été transmis au parquet du Pôle Pénal Économique et Financier

Signaux d'alerte :

- Montant très élevé impliqué dans les opérations.
- Cavalerie bancaire
- Dépôts à l'escompte et obtention de lignes de crédit
- La quasi-totalité des traites revenant impayées soulève des soupçons sur la solvabilité et l'intention des opérateurs.
- Antécédents judiciaires du client

Cas 3 : Utilisation des personnes morales à des fins de blanchiment

Le 24 juillet 2015, ZJ, se prétendant gérant de la société INVESTMENT CO spécialisée dans le commerce de matériels de construction, a ouvert le compte courant particulier dans une banque. Bien qu'il ait affirmé que ce compte servirait à domicilier les revenus de son entreprise, la banque a constaté qu'à partir du 4 octobre 2021, le compte était principalement alimenté par des versements d'espèces totalisant 828.315.000 FCFA (1.262.509,96 euros) au 31 mars 2022. Durant cette période, le compte a été crédité par 99 opérations, dont 97 versements d'espèces pour 828.315.000 FCFA (1.215.947,15 euros) et 2 remises de chèques pour 30.900.000 FCFA (47.136,81 euros), effectués par diverses personnes, suggérant une utilisation commerciale du compte. De plus, les fonds crédités étaient systématiquement retirés en espèces par chèques présentés par ZJ ou ses agents, totalisant 828.81.000 FCFA (1.263.543,66 euros) en 45 opérations débitrices, sans explication quant à leur destination. Les investigations de la CENTIF auprès de la Direction Générale des Impôts ont révélé que ZJ a déclaré et payé les impôts pour les activités de sa société INVESTMENT CO au cours des trois dernières années.

Bien que ZJ n'ait jamais déclaré de suspension des activités de son entreprise, le paiement de ses impôts a suivi une tendance décroissante. En 2021, il a acquitté 15.677.787 FCFA (23.894,62 euros), montant qui a progressivement diminué à 4.493.241 FCFA (6.855,04 euros) en 2022, puis à seulement 388.000 FCFA (592,35 euros) en 2023. Par ailleurs, bien que ZJ soit soumis à la patente depuis le 24 mars 2020 pour ses activités de transporteur routier de passagers, il n'a déclaré et payé annuellement que 24.000 FCFA (36,65 euros) pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

En outre, ZJ est gérant et associé unique de la société T. CONSTRUCTION, spécialisée dans le BTP, et Président Directeur Général de la société GAMMA, active dans la vente de matériaux de construction. La société T. CONSTRUCTION, qui avait déclaré 1.001.250 FCFA (1.527,14 euros) au titre de l'impôt foncier en 2020, n'a effectué aucun paiement à ce jour. Quant à la société GAMMA, notre analyse révèle que ses paiements d'impôts semblent conformes à ses activités, passant de 16.210.497 FCFA (24.736,89 euros) en 2021 à 48.278.572 FCFA (73.654,85 euros) en 2022.

Les investigations de la CENTIF montrent également que l'adresse postale de la société INVESTMENT CO est identique à celle de la société IVOIRE EXPORT, spécialisée dans le commerce de métaux, de matériaux de construction et de briques, dont les gérants sont d'origine chinoise. Cette société a fait l'objet d'un rapport de dissémination pour des faits similaires, suggérant que ZJ pourrait en être l'un des bénéficiaires effectifs.

Indicateurs et signaux d'alerte :

- Ouverture d'un compte particulier sous un prétexte professionnel
- Versements d'espèces importants et fréquents :
- Retraits d'espèces systématiques et élevés :
- Disparité entre les flux financiers et les déclarations fiscales
- Implication dans plusieurs entreprises avec des comportements financiers suspects :
- Adresse commune avec une autre société suspecte :

Ces indices montrent des schémas typiques de blanchiment d'argent, tels que l'utilisation de versements et retraits en espèces pour dissimuler l'origine des fonds, l'implication de multiples entreprises pour compliquer la traçabilité, et des déclarations fiscales incohérentes avec les flux financiers observés.

II.2 Evaluation de la menace liée au secteur des Titres et valeurs mobilières

Le secteur des titres et valeurs mobilières compte à ce jour 53 acteurs dont une (01) Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), un (01) Dépositaire Central/ Banque de Règlement (DC/BR), seize (16) Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), sept (07) Banques Teneurs de Compte et Conservateurs (BTCC), douze (12) Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), douze (12) Apporteurs d'affaires, deux (02) Fonds communs de titrisation de créances, une (01) Société en gestion de patrimoine et un (01) Conseiller en investissement boursier. Ce secteur est étroitement lié au secteur bancaire car les flux financiers de ce secteur transitent principalement par la banque.

Plusieurs facteurs constituent une menace pour le marché des titres et valeurs mobilières, notamment, la complexité des opérations, le caractère sous régional et le volume élevé des transactions.

En ce qui concerne la complexité des opérations, la nature complexe des transactions sur titres peut masquer l'origine des fonds et rendre difficile pour les autorités de détecter des activités suspectes.

En outre, la nature sous régionale des transactions sur titres permet aux blanchisseurs de déplacer des fonds à travers les frontières rapidement et efficacement, ce qui complique davantage les efforts de lutte contre le BC.

Par ailleurs, le volume élevé des transactions sur le marché des valeurs mobilières offre de nombreuses possibilités aux blanchisseurs d'entremêler des fonds illicites avec des fonds légitimes.

Aussi, la facilité de transfert associée aux valeurs mobilières en fait une option attrayante pour les personnes cherchant à légitimer leurs fonds illicites.

En 2019, selon l'ENR, la menace du secteur des titres et valeurs mobilières était « moyennement élevée ». A ce jour, la CENTIF a traité une seule DOS émanant d'une SGI. En ce qui concerne le PPEF aucun dossier lié à ce secteur n'a été traité. Selon la perception des experts et acteurs du secteur, le niveau de la menace lié au secteur des titres et valeurs mobilières n'est pas élevé même s'il représente un canal de BC.

II.3 Evaluation de la menace liée au secteur des assurances

Le secteur des assurances en Côte d'Ivoire compte, au 31 décembre 2023, trente-quatre (34) sociétés d'assurance dont douze (12) sociétés d'assurance-vie et vingt-deux (22) sociétés d'assurance non vie. Le chiffre d'affaires du marché s'élève à 598 milliards de FCFA en 2023 contre 526 milliards de

FCFA en 2022, soit une progression de 14%. Les primes collectées par les sociétés d'assurance vie s'élèvent à 251 milliards en 2023 contre 223 milliards en 2022, soit une augmentation d'environ 10%.

L'assurance-vie et les contrats de capitalisation sont principalement exposés à la menace de blanchiment de fonds issus de trafic de stupéfiants. Les opérations de rachat de contrats d'assurance-vie ainsi que de contrats de capitalisation peuvent dissimuler des cas de trafic de drogue à l'origine.

Le secteur de l'assurance vie peut également être utilisé par les PPE pour cacher les fonds perçus dans le cadre de délits d'initiés, de détournements de fonds publics ou issus de la corruption. Il constitue un canal de placement des fonds d'origine illicite comme les fonds tirés d'escroqueries et d'abus de biens sociaux.

Il peut, en outre, permettre le rapatriement de fonds non déclarés depuis l'étranger, des donations déguisées non déclarées dans le cadre de tentatives de fraudes fiscales.

La CENTIF a reçu de 2022 au 1er semestre 2024, 82 DOS procédant des organismes d'assurance-vie. En outre, plusieurs DI ont également été adressées à la CENTIF concernant le secteur des assurances sur la période 2022-2024. Aussi, le PPEF a traité 17 dossiers et a adressé une seule demande d'information aux sociétés d'assurance.

Concernant l'assurance non-vie, elle présente peu de menace en matière de BC, en raison notamment de l'intervention de différents experts et la limitation de la réparation au préjudice subi par application du principe indemnitaire. Cependant la fraude aux assurances fait partie des menaces potentielles.

En somme, la menace de BC au niveau du secteur des assurances n'est pas substantielle même s'il a été démontré qu'il s'agit d'un canal potentiel de BC.

Illustration d'un cas de BC en lien avec le secteur des assurances

L'analyse effectuée au cours de la période allant du 05/04/2017 au 19/05/2023, sur le compte d'épargne et les polices d'assurance-vie du nommé BMHJ, a révélé qu'il est très probable que ce dernier soit impliqué dans les faits d'enrichissement illicite et de blanchiment de capitaux, portant sur la somme totale de 83.106.000 FCFA.

Le mode opératoire a consisté pour le susnommé, un fonctionnaire, d'ouvrir le compte d'épargne XXXXXXXXXX dans les livres d'une banque de la place pour y domicilier ses économies. Du 05/04/2017 au 19/05/2023, il créditait ledit compte de plusieurs opérations de versements successifs d'espèces, d'un montant global de 83.106.000 FCFA, qui selon lui proviennent d'activités d'achat et de revente de véhicules automobiles d'occasion. Ensuite, il utilisait en partie ces fonds pour souscrire à une police d'assurances-vie d'un montant de 17.450.000 FCFA, et procédait à un rachat partiel anticipé, motif pris de ce qu'il doit achever des travaux de construction d'un bien immobilier.

Au vu de ce qui précède, la CENTIF estime qu'il existe des indices graves et concordants des infractions d'enrichissement illicite et de blanchiment de capitaux à l'encontre du nommé BMHJ. Le montant en jeu relatif à ces infractions au cours de la période allant du 05/04/2017 au 31/12/2022, est de 83.106.000 FCFA.

Une diffusion a été faite auprès du Pôle Economique et Financier (PPEF).

II.4 Evaluation de la menace liée aux Autres Institutions Financières (AIF)

Les AIF ivoiriennes sont composées de cent quatre-vingt-quinze (195) institutions parmi lesquelles nous avons quarante-sept (47) Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), quatre (4) Émetteurs de Monnaie Électronique (EME) et cent quarante-quatre (144) Agréés de Change Manuel (ACM).

Selon chaque secteur, elles sont exposées, entre autres, aux menaces ci-après :

- les SFD sont exposés aux infractions liées aux chèques et instruments de paiement, au détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique et à la fraude ;
- les EME sont exposées au faux et usage de faux et à la cybercriminalité ;
- les ACM sont exposés aux infractions liées au faux monnayage.

L'ENR a relevé une menace « élevée » des AIF. A ce jour, la perception des experts, couplée aux données de la CENTIF et de la DITT montrent que le niveau actuel de menace des AIF reste significatif et qu'elles constituent des canaux de blanchiment. En effet, la CENTIF a reçu 73 DOS des SFD, 17 DOS des EME et agrégateurs de solutions. Sur la période 2022-2023, la DITT a traité 2 108 dossiers relatifs à la fraude sur les transactions électroniques pour un préjudice de 1 440 801 836 francs CFA. En outre, elle a adressé 2 398 réquisitions relatives aux transactions électroniques sur la période 2022 à 2024.

II.5 Evaluation de la menace liée au secteur des agents et promoteurs immobiliers

Les agents et promoteurs immobiliers sont exposés au BC issus de toutes les infractions sous-jacentes. En effet, l'immobilier interagit avec tous les secteurs, en particulier les plus exposés. Selon la récente évaluation des vulnérabilités inhérentes du secteur de l'immobilier, les infractions dont les produits sont blanchis sont : le trafic illicite de stupéfiants, la corruption et les infractions assimilées, la cybercriminalité, la fraude fiscale, les infractions environnementales (le trafic d'espèces sauvages et l'orpaillage illicite). La menace demeure importante comme dans l'ENR.

De plus, le PPEF a traité 76 dossiers de BC impliquant des personnes morales, ayant pour objet social les promotions immobilières, confisqué 59 biens immobiliers bâtis, dont 2 immeubles en location, 15

parcelles de terrain nus et 2 lots à Toumodi. La CENTIF n'a reçu aucune DOS provenant du secteur de l'immobilier. Toutefois, elle a traité 19 DOS impliquant ce secteur.

Cas 1 : Utilisation de l'immobilier pour le BC

AFF/C : Les nommés A, D, O, P, S, Mademoiselle Z, ainsi que le CONSEIL BIG, l'Agence

F, la SCPA JUPITER & Associés et la SCI W,

Montant en jeu : 3 500 899 000 FCFA

Le 23 novembre 2022, Me A ouvrait dans les livres d'un établissement financier de la place, un compte courant particulier n° XXXXXXXXXXXX. A l'ouverture du compte, les fonds devant être déclarés concernaient son revenu net mensuel estimé à 2 000 000 FCFA. Quant à la SCI W, elle est cogérée par MM. O et P qui donnaient procuration à Me A pour vendre ses terrains. Ladite SCI est titulaire du compte courant n°YYYYYYYYYYYYY dans les livres du même établissement financier depuis le 12 janvier 2023. Toutefois, les mouvements financiers inhabituels observés sur le compte de Me A indiquaient qu'il recevait au crédit, de multiples et importantes remises de chèques sans justificatifs. En effet, le 17 janvier 2023, son compte a été crédité d'un transfert d'un montant de 1 530 000 000 FCFA dont le donneur d'ordre est la SCI W. Ensuite, le 23 mai 2023, le compte a encore reçu une série de cinq chèques dont le montant cumulé s'élevait à 1 625 076 280 FCFA. Me A expliquait l'origine des fonds par le règlement des commissions destinées aux intermédiaires et autres facilitateurs de l'opération de vente d'une parcelle de terrain urbain non bâtie sise dans la banlieue abidjanaise, d'une superficie de 152 213 m², dont l'acquéreur est un organisme public chargé du secteur agro pastoral dénommé CONSEIL BIG représenté par M. S, qui en est le Directeur Général. Au total, pour cette transaction, Me A a reçu la somme de 3 500 899 000 FCFA. Cependant, l'analyse a relevé des incohérences.

En effet, au niveau des montants reçus dans le cadre de cette opération, la SCI a perçu de CONSEIL BIG un montant total de 3 021 171 530 FCFA dont le premier chèque d'un montant de 1 532 135 495 FCFA a été reçu le 16 janvier 2023. Or, le 17 janvier 2023, Me A a reçu de la SCI, 1 530 000 000 FCFA soit la quasi-totalité du montant reçu de CONSEIL BIG. Pour la même opération, le montant des commissions reçues (3 500 899 000 FCFA) excède le montant de la transaction relative à l'opération de vente (3 021 171 530 FCFA), soit un écart de 479 727 470 FCFA.

L'analyse a permis d'identifier un seul bénéficiaire des commissions en la personne de Monsieur D qui aurait reçu un virement le 25/05/2023 de 689 384 500 FCFA. Le nommé D qui a facilité la connexion entre la SCI W et le CONSEIL BIG, a été identifié comme ayant des antécédents judiciaires. En effet, les informations recueillies sur les sources ouvertes datant du 14 décembre 2004, indiquaient qu'un réseau de faussaires, dont les frères de Monsieur D et Monsieur D lui-même

seraient le cerveau, venait d'être démantelé. Les mêmes sources indiquaient que ces derniers ont soutiré 250 millions de francs CFA à l'Etablissement financier susvisé. Par ailleurs, Monsieur D serait présenté comme un faussaire notoirement connu dans les fichiers de la police économique.

Cas 2 : Utilisation d'une société civile immobilière (SCI) pour le blanchiment de fonds issus de détournement et d'abus de biens sociaux

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a porté son attention sur des flux financiers provenant d'un compte ouvert par un avocat au cours des six derniers mois. Il est probable que cet avocat, ainsi que trois personnes physiques et une personne morale, soient impliqués dans des activités de blanchiment de capitaux portant sur un montant total de 4 543 791 390 FCFA. Cette somme est présumée résulter de la fraude fiscale et d'abus de biens sociaux.

Le modus operandi consistait pour l'avocat, mandaté pour représenter les intérêts d'une société civile immobilière (SCI), à effectuer deux cessions successives de biens immobiliers. La première transaction a eu lieu en 2019 avec la structure de gestion foncière, tandis que la seconde s'est déroulée en 2022 avec une entité étatique de gestion de fonds. L'avocat utilisait son propre compte personnel pour recevoir directement le prix d'acquisition des biens et récupérerait la quasi-totalité des fonds qui avaient été préalablement déposés sur le compte de la SCI.

De plus, dès que ces fonds étaient disponibles sur son compte personnel, l'avocat les retirait en espèces ou les transférait au profit de tiers. Ces tiers étaient rémunérés sous forme de commissions, d'intermédiaires et d'apporteurs d'affaires. En agissant ainsi, l'avocat a violé les conditions de son mandat en effectuant des transactions immobilières pour le compte des propriétaires de la SCI via son compte personnel, au lieu du compte professionnel de la SCPA où il exerce.

Indicateurs et signaux d'alerte :

- Alimentation du compte par des chèques en provenance d'une société civile immobilière (SCI), dont il est le représentant.
- Importance et fréquence d'opérations de réception de chèques sans documents justificatifs probants
- Incohérences entre l'objet des comptes et leur utilisation finale
- Doute sur l'origine et la destination des fonds
- Utilisation abusive d'un compte personnel en lieu et place d'un compte professionnel
- Incohérences constatées dans la façon dont le client présente l'opération.
- Client déposant fréquemment le produit de la vente d'un bien sans que la provenance de ces biens puisse être justifiée.
- Répétition d'opérations inexpliquées entre des comptes personnels et d'affaires

Rétribution inhabituelle versée à un prestataire de services professionnels

L'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) a recouvré et géré des biens mobiliers des individus condamnés pour blanchiment de capitaux (Voir le tableau ci-

dessous).

Nature des biens	Saisie	Confiscation	TOTAL
Immeubles	97	17	114
Bâtis	40	4	44
Immeuble R+5	1	0	1
Immeuble R+4 (19 Appartements)	1	0	1
Immeuble R+3 Inachevé (14 appartements + 3 magasins)	2	0	2
2 immeubles R+2 Un (01) achevé et un (01) autre inachevé	1	0	1
Trois (03) bâtiments R+1 Achevé (14 appartements dont 1 de quatre pièces + 10 de trois pièces + 3 de deux pièces + 5 magasins)	1	0	1
Maison basse (Concession) Achevés (44 appartements + 1 duplex+ 1 magasin)	5	0	5
Duplex	1	0	1
Triplex	1	0	1
Appartements	25	0	25
Logements pour les instituteurs	0	2	2
Entrepôt	2	0	2

Source : AGRAC

II.6 Evaluation de la menace liée au secteur des Experts comptables

Dans l'ENR (2019), les Experts comptables présentaient un niveau de menace moyennement élevé.

Bien que le PPEF ait traité en 2024 un cas de BC en lien avec les experts comptables et que la CENTIF n'ait reçu aucune DOS, la menace demeure importante eu égard au fait que les Experts comptables sont potentiellement exposés au BC issu de toutes les infractions sous-jacentes. Les infractions spécifiques à cette profession sont, entre autres, les infractions liées aux chèques et instruments de paiement, la participation à un groupe criminel organisé et la participation à un racket, le faux et l'usage de faux et les infractions fiscales.

Les experts-comptables sont confrontés à des menaces tenant à :

- leur clientèle comportant en partie des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et des personnes nanties ayant souvent recours à des prête-noms, rendant parfois difficile l'identification des bénéficiaires effectifs ;
- à leur contact fréquent avec des Petites et Moyennes Entreprises (PME) caractérisées par une forte utilisation d'espèces.

II.7 Evaluation de la menace liée au secteur des Notaires

Les notaires sont confrontés, dans l'exercice de leur fonction, à des opérations de BC d'une part, dans le cadre d'investissements immobiliers et, d'autre part, en matière de constitution de sociétés.

Ils sont en étroite collaboration avec le secteur de l'immobilier dans lequel ils sont généralement chargés d'authentifier les cessions des biens détenus en pleine propriété.

Certaines opérations effectuées par les notaires les exposent à la menace de BC. Ce sont, entre autres, les paiements hors vue ou hors de la comptabilité du notaire, les actes sous seing privés.

Les notaires sont aussi exposés à la menace de BC lors de la libération du capital ou de la cession d'actifs. Cela peut entraîner la manipulation de fonds très importants dont on ne connaît pas toujours l'origine. L'augmentation du capital peut parfois faire appel à l'immobilier.

Les relations des Notaires avec les personnes morales telles que les SGI dont les bénéficiaires effectifs font appel à des fonds étrangers les exposent à une menace de BC.

L'ENR (2019) a relevé que le niveau de la menace du secteur des notaires était « moyennement élevé ».

A ce jour, la CENTIF a reçu 13 DOS des notaires. Les autorités d'enquêtes ont adressé 9 054 réquisitions aux administrations publiques et à certains assujettis dont les notaires.

Comme indiqué plus haut, le secteur des notaires est exposé à un niveau important de menace du fait de son lien étroit avec le secteur immobilier qui est l'un des principaux canaux de BC en Côte d'Ivoire.

Cas : Blanchiment à travers la création de plusieurs sociétés écrans et escroquerie de type Ponzi impliquant un notaire

En 2018, DSK a établi DSK SOCIETY, initialement une SARL Unipersonnelle avec un capital de 5 000 000 FCFA, engagée dans une gamme étendue d'activités économiques, allant du financement d'entreprises à l'import-export. Cette diversité d'activités, bien que légitime en apparence, peut parfois servir de couverture pour des opérations de blanchiment d'argent, en mélangeant des fonds légitimes et illicites pour obscurcir l'origine des capitaux.

Trois ans plus tard, en décembre 2021, la transformation de DSK SOCIETY en SA et l'augmentation substantielle du capital social à 50 000 000 FCFA, marquent une évolution significative. DSK, en tant qu'administrateur général, et ALA F., responsable de la gestion, ont supervisé des opérations créditrices totalisant 9 283 279 551 FCFA (14 152 267 euros) sur le compte de la société à la BANQUE CASH

L'ouverture d'un compte supplémentaire à la GTB et les paiements conséquents à des parties telles que AKM et divers notaires peuvent indiquer des transactions destinées à dissimuler des transferts de fonds. L'acquisition de 436 véhicules pour 3 219 souscripteurs au produit DSK Transport pourrait également être une stratégie pour justifier des mouvements de fonds importants.

L'extension des activités de DSK SOCIETY SA pour inclure le commerce de produits pétroliers et la gestion de stations-service, avec un capital accru à 200 000 000 FCFA, pourrait être perçue comme une tentative de légitimer davantage de transactions financières.

Cependant, les difficultés rencontrées par la société pour honorer ses engagements envers les souscripteurs depuis la suspension des nouvelles souscriptions par le Trésor Public suggèrent une possible structure de type pyramidale. Ce modèle, où les rendements des investisseurs sont payés par les fonds des nouveaux souscripteurs, est non durable et souvent illégal.

Ces éléments, pris ensemble, pourraient indiquer une utilisation de personnes morales pour des activités de blanchiment d'argent.

Indicateurs et signaux d'alertes :

- Mouvements de fonds suspects
- Opérations débitrices significatives

Modifications des statuts et création de nouvelles entités sans activités réelle.

Campagnes de communication suspectes

III- LA MENACE DE BC A TRAVERS L'UTILISATION DES PERSONNES MORALES (PM)

Les criminels financiers qui utilisent abusivement les PM en CI exploitent généralement des structures simples avec des techniques de blanchiment peu élaborées. En effet, dans la plupart des cas traités par les autorités d'enquête et de poursuite, il s'agit de sociétés ayant un seul niveau de propriété et dont

les associés principaux ou l'associé unique sont les Bénéficiaires Effectifs (BE). Par exemple, dans l'affaire dite des VTC, les sociétés impliquées avaient des structures simples. Elles ont eu recours au système de Ponzi pour escroquer et blanchir la somme de 9 283 279 551 francs CFA.

Toutefois, dans certains cas, les délinquants utilisent des structures de propriété complexes dont l'opacité est renforcée par l'intervention de sociétés étrangères. Dans ces affaires, c'est par la coopération internationale que les autorités compétentes viennent à bout des délinquants financiers. Par exemple, dans le cadre d'un dossier ouvert à la suite d'une information anonyme, le PPEF a désigné l'UCT pour conduire une enquête. Recourant à la coopération internationale informelle avec le Togo et la France, l'UCT a découvert l'exploitation de sociétés étrangères appartenant à des mis en cause domiciliés dans ces juridictions.

Par ailleurs, à mai 2024, la Côte d'Ivoire a reçu 03 commissions rogatoires relatives à l'utilisation abusive des personnes morales respectivement du Sénégal (le 24 avril 2023), du Burkina Faso (13 novembre 2023) et de la France (14 mars 2024), ce qui conforte le caractère parfois transnational de cette menace.

D'après les données du PPEF, à mai 2024, il y a 240 personnes morales (dont 189 SARL, 39 SA et 12 SCI) poursuivies dans 150 dossiers. Les infractions sous-jacentes les plus récurrentes sont la fraude fiscale et douanière, l'escroquerie, la corruption, le trafic de stupéfiants, le faux et usage de faux et l'abus de confiance.

Concernant particulièrement la corruption, le rapport d'analyse stratégique de la CENTIF de mai 2024 présente plusieurs techniques impliquant l'utilisation des personnes morales. Il s'agit entre autres de la :

- création de sociétés écrans ou fictives et notamment des sociétés civiles immobilières ;
- création de groupes de sociétés apparentées ;
- transactions multiples entre groupes de sociétés apparentées ;
- transactions financières sans motif économique entre groupes de sociétés apparentées.

Les auteurs des autres infractions sous-jacentes ont parfois recours aux mêmes procédés. Ainsi, s'agissant du trafic de stupéfiants qui prend dans le pays des proportions inquiétantes, de nombreux cas montrent l'utilisation abusive des PM à des fins de BC. C'est l'exemple de l'affaire KIBOR dans laquelle était impliquée la société « KIBOR » ainsi qu'une multitude de sociétés écrans créées en Côte d'Ivoire et à l'étranger de même que des comptes bancaires ouverts au nom de ces sociétés. L'utilisation des structures de propriété complexes, permet également de dissimuler facilement les bénéficiaires effectifs des PM.

Les SARL sont la forme de société commerciale la plus utilisée par les criminels financiers. Cela se perçoit à travers les données de la CENTIF et des autorités d'enquête et de poursuite. Ainsi, 63% des DOS impliquant les personnes morales en 2022, 61% en 2023 et 84% en 2024 concernent les SARL. De même, 68% des plaintes reçues par la police économique relatives aux PM de 2022 à 2024 concernent les SARL. Pour ce qui est des poursuites, 75% d'entre elles impliquant des PM en 2022 et 85% en 2023 concernent les SARL.

Parmi les PM poursuivies pour BC en Côte d'Ivoire, 31,66% ont utilisé le secteur immobilier, 17,5% le secteur bancaire et 14,16 % l'import-export pour blanchir les fonds illégalement acquis.

Toujours, selon les données du PPEF, le montant blanchi par les personnes morales en Côte d'Ivoire à mai 2024 s'élève à 287 555 519 357 francs CFA.

En ce qui concerne les biens saisis, le montant des espèces est de 1 940 130 442 francs CFA. L'on note également 10 comptes bancaires avec soldes inconnus, 2 comptes de dépôt à terme d'un montant d'un milliard de francs CFA, 20 terrains nus, 2 terrains bâtis, une société et 8 véhicules.

Pour ce qui est des biens confisqués, le montant des espèces est de 11 970 504 francs CFA. Il y a également 9 comptes bancaires avec soldes inconnus, un terrain nu et 4 véhicules confisqués.

Illustration de cas 1 : Escroquerie, blanchiment de capitaux et complicité

AFF/C : Les nommés XYZ SA, DMX et CNN

Montant en jeu : 9 283 279 551f CFA

L'analyse de l'extrait de relevé de compte n°0000000000 00, du 0X janvier 20XX au XX mars 20XX de la société anonyme XYZ SA ouvert dans les livres de la XXX Banque a révélé qu'il est très probable que XYZ SA et ses gérants M. DMX et Mme DLC ainsi que M. CNN soient impliqués dans le blanchiment de capitaux portant sur la somme de 9 283 279 551 f CFA, laquelle somme serait le produit d'une escroquerie de forme pyramidale dite pyramide de Ponzi et d'une fraude fiscale.

Le mode opératoire utilisé a consisté à inciter les populations à souscrire à des offres portant sur des véhicules de type Voiture de Transport avec Chauffeur ou Voiture de Tourisme avec Chauffeur (VTC) et avec des retours sur investissement compris entre 150% et 350% à travers des campagnes publicitaires faites sur son site officiel et sa page Facebook. On note que le nombre de souscripteurs (3 219) largement supérieur au nombre de véhicules (402) acquis ne garantit pas la pérennité de ce modèle commercial.

En outre, l'extrait de relevé de compte de la société XYZ SA soumis à notre analyse ne reflète pas le fonctionnement d'une société de transport. En effet hormis la patente qu'elle paye, les autres types d'impôt et charge n'apparaissent pas sur ledit relevé.

Au regard du montant en jeu (9 283 279 551 f CFA), du modèle commercial (pyramide de Ponzi), de l'importance des RSI proposés (entre 150% et 350%) et surtout l'opacité qui entoure sa gestion économique, il y a lieu d'engager des poursuites pour des faits d'escroquerie, de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux.

Cas 2 : Blanchiment de capitaux autonome

AFF/C / Messieurs D, F, ainsi que les SOCIETE ANONYME C, SOCIETE ANONYME E, SOCIETE ANONYME T Import-Export et la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE P

Le 20 Octobre 2022, faisant suite à une information anonyme digne de foi, la Direction de l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée (UCT) sur instructions du Procureur de la République près le Pôle Pénal Economique et financier ouvrait une enquête contre Messieurs D, F, ainsi que les SOCIETE ANONYME C, SOCIETE ANONYME E, SOCIETE ANONYME T Import-Export et la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE P pour les faits de blanchiment de capitaux.

L'enquête a révélé que ces sociétés ont été utilisées par Monsieur F de nationalité chinoise résident en Côte d'Ivoire pour transférer d'importantes sommes d'argent à hauteur de plusieurs centaines de millions de Francs CFA de la Côte d'Ivoire vers la Chine. Le motif allégué pour ces différentes transactions est l'importation de marchandises de la Chine vers la Côte d'Ivoire dans le cadre des activités commerciales de Monsieur F. Cependant, après avoir transféré l'argent, aucune marchandise n'est arrivée jusqu'à ce jour et celui-ci a tout simplement disparu de la circulation.

Les investigations ont fait ressortir qu'il n'exerce aucune activité légalement déclarée qui pourrait justifier aussi bien l'origine des fonds transférés que les prétendues importations de marchandises.

Il est également ressorti que les 05 sociétés créées par D n'ont pas réellement fonctionné et tout porte à croire qu'elles n'ont été créées que pour servir la cause de Monsieur F.

En effet, Monsieur D qui a travaillé en tant que traducteur auprès des chinois a soutenu avoir été approché par le nommé F en vue de mettre à sa disposition les comptes bancaires des sociétés pour effectuer ses transactions commerciales d'importation moyennant la somme de 250.000 FCFA par conteneur importé. Au bout du compte, il n'a reçu aucune somme d'argent,

Monsieur F ayant rompu tout contact avec lui après les différents transferts d'argent.

Cas 3 : Blanchiment à travers un réseau complexe de sociétés avec des transactions financières importantes

La CENTIF a identifié un réseau complexe de sociétés, notamment ABB SARL, ABC, DUBOIS 3, LMP, AIR, DC, HPX, LA, NY et BCSA, suspectées de participer à une vaste opération de fraude fiscale, avec des transactions s'élevant à 205 558 429 733 FCFA sur la période de 2017 à 2023. Ces entités ont mis en place un système sophistiqué de création de multiples sociétés dotées de comptes bancaires répartis dans diverses institutions financières, ce qui est une tactique courante pour brouiller les pistes financières.

Ces sociétés opéraient dans des secteurs diversifiés tels que l'achat et la revente, l'importation, la consignation, l'emmagasinage de produits finis, ainsi que la transformation du fer et de ses dérivés. Elles importaient une variété de marchandises pour les commercialiser localement. Malgré le suivi des importations par le système douanier SYDAM, les déclarations de revenus auprès des autorités fiscales étaient presque inexistantes, ce qui soulève des drapeaux rouges concernant la sous-déclaration des revenus et l'évasion fiscale.

En outre, l'utilisation d'entreprises éphémères servant de façades pour des transactions occultes indique une stratégie délibérée pour masquer les flux financiers illicites. Le transfert de fonds vers des destinations telles que la Chine, le Ghana, les îles Maurice et Dubaï, et l'implication de bénéficiaires clés tels que MN,

DUBOIS 3 GHANA, PP, DIO, DUBOIS 3SA, JKS, LV et DUBOIS3CO, suggère une tentative de dissimulation des bénéficiaires réels et des sources de fonds. L'ampleur des sommes impliquées et les schémas transactionnels inhabituels justifient pleinement l'ouverture d'enquêtes pour fraude fiscale. Ces pratiques, caractéristiques des opérations de blanchiment d'argent, nécessitent une réponse coordonnée des autorités fiscales et judiciaires, ainsi qu'une collaboration internationale pour démêler ce réseau complexe et récupérer les actifs issus de ces activités illégales.

Indicateurs et signaux d'alerte :

- Création de plusieurs entreprises avec des comptes bancaires dans divers établissements financiers.
- Utilisation d'entreprises fictives comme sociétés-écrans pour des approvisionnements atypiques
- Fonctionnement inhabituel des comptes bancaires
- Création de multiples entreprises avec des comptes bancaires dans divers établissements financiers.
- Activités commerciales variées sans cohérence apparente ou déclarations fiscales correspondantes.
- Importations tracées, mais des déclarations de chiffre d'affaires aux impôts quasi inexistantes, ce qui peut indiquer une sous-déclaration des revenus.
- Transferts de fonds vers des pays avec des régimes de réglementation financière potentiellement moins stricts.

Bénéficiaires importants dans des juridictions étrangères, ce qui peut être un moyen de dissimuler la véritable origine et destination des fonds.

Cas 4 : schéma de blanchiment de capitaux à travers un réseau complexe d'entreprises offshore et dissimulation de bénéficiaires effectifs

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a émis des soupçons quant à l'exploitation inappropriée d'entités juridiques dans une affaire significative de blanchiment de capitaux concernant des entreprises tant nationales qu'internationales. Neuf entités, y compris les entités SOCIÉTÉ A SARL et

SOCIÉTÉ B SARL, ont capté l'intérêt de la CENTIF pour avoir caché l'identité de leurs bénéficiaires effectifs. Les firmes nationales possédaient un capital détenu par une entité étrangère domiciliée à l'île Maurice, dénommée SOCIÉTÉ ANONYME SL, qui s'est avérée être l'associée unique des deux SARL suite à une augmentation de capital. Monsieur Z, dirigeant de la SOCIÉTÉ ANONYME SL, administrait également une constellation d'environ 122 sociétés, parmi lesquelles certaines étaient identifiées comme des sociétés offshore.

Un conglomérat de neuf entreprises, principalement affiliées au Groupe S et dirigées par des citoyens chinois, a été constitué dans le but de masquer les véritables propriétaires. Ces sociétés comptaient parmi leurs actionnaires d'autres entités juridiques, ajoutant ainsi des niveaux supplémentaires de complexité. Elles ont procédé à l'ouverture de comptes bancaires auprès de multiples institutions financières et se sont engagées dans des opérations commerciales incluant l'achat et la revente, l'importation, la consignation et le stockage de produits manufacturés, ainsi que la transformation de fer et de ses dérivés.

Ces firmes importaient une variété de biens qu'elles commercialisaient sur le territoire national. Elles partageaient les mêmes adresses, numéros de téléphone, fournisseurs et des catégories de marchandises analogues. L'analyse a révélé une branche économique vulnérable au blanchiment de fonds par le biais du commerce international et de biens générant des marges bénéficiaires importantes. Toutefois, une grande partie de ces structures se révélaient fictives, cessant leurs activités peu après leur établissement comme des sociétés-écrans.

Ces entreprises transféraient les capitaux accumulés vers la Chine, le Ghana, les îles Maurice et Dubaï. Plusieurs entités étrangères se présentant comme des fournisseurs ont profité de ces flux financiers illicites. L'analyse a dévoilé l'élaboration de dispositifs de fractionnement multi-juridictionnels.

Au vu de l'importance des sommes impliquées, de la gestion inhabituelle des comptes et de la quasi-absence de déclaration des revenus aux autorités fiscales, il s'est avéré impératif d'initier des actions judiciaires pour blanchiment de capitaux, évasion fiscale et non-respect de la réglementation des échanges financiers internationaux. La somme totale blanchie atteignait 205 558 429 733 FCFA, conséquence directe d'une évasion fiscale et d'une transgression des normes financières internationales entre 2017 et 2023.

Indicateurs et signaux d'alertes :

-Utilisation abusive de personnes morales : Les neuf entreprises impliquées ont été soupçonnées d'utiliser des personnes morales pour dissimuler les bénéficiaires effectifs, ce qui est un signal d'alerte de blanchiment de capitaux.

-Structure complexe de détention du capital : La société étrangère SOCIÉTÉ ANONYME SL détient 100 % du capital des SOCIÉTÉS A SARL et B SARL, ce qui indique une structure complexe visant à dissimuler l'identité des bénéficiaires effectifs.

-Multiplicité des sociétés gérées par une seule personne : Monsieur Z gère 122 entreprises, dont certaines sont des sociétés offshores, ce qui peut être un indicateur de montage financier complexe visant à dissimuler l'origine des fonds.

-Réseau de neuf entreprises partageant des opérations commerciales communes : Ces entreprises partagent non seulement des activités commerciales et des fournisseurs, mais elles ont également des adresses, des numéros de téléphone et des types de marchandises similaires, ce qui peut être un signe de collusion ou de blanchiment de capitaux.

-Transactions internationales suspectes : Les fonds blanchis sont transférés vers plusieurs pays, dont la Chine, le Ghana, les îles Maurice et Dubaï, ce qui peut indiquer des schémas de fractionnement multi-juridictionnels pour dissimuler l'origine des fonds.

-Montants importants en jeu et manque de déclarations fiscales : Le montant total blanchi est très élevé et il y a une absence quasi totale de déclarations de chiffre d'affaires aux impôts, ce qui est un signe de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux.

En résumé, les signaux d'alertes et les indicateurs dans ce cas indiquent un vaste réseau de sociétés utilisé pour blanchir des capitaux à travers des transactions internationales suspectes et des schémas financiers complexes utilisant plusieurs personnes morales visant à dissimuler l'origine des fonds.

TABLEAU RECAPITULATIF

	Niveau Menace ENR- 2019	Mise à jour – juin 2024
Menaces intérieures		
Trafic illicite de stupéfiants	Élevé	Très Élevé
Corruption et infractions assimilées	Élevé	Très Élevé
Cybercriminalité	Élevé	Très Élevé
Fraude fiscale	Élevé	Élevé
Infractions environnementales – espèces sauvages et orpaillage illicite	Élevé	Très Élevé
Menaces extérieures		
Trafic illicite de stupéfiants	* ⁶	Très Élevé
Cybercriminalité	*	Très Élevé
Vols (de bétails)	Élevé	Moyen
Fraude – escroquerie et abus de confiance	Élevé	Moyen
Menace selon le secteur d'activité ou type de méthode		
Bancaire	Élevé	Canaux de BC ⁷
Titres et valeurs mobilières	Moyennement Élevé	
Assurance (vie)	Faible	
Autres IF	Élevé	
Agents et promoteurs immobiliers	Élevé	
Experts comptables	Élevé	
Notaires	Moyennement élevé	
Personnes morales	** ⁸	

⁶ Pas évalué en 2019 pour les menaces extérieures.

⁷ Une note n'a pas été attribuée à l'issue de l'analyse cependant l'accent est mis sur le fait qu'en 2024, ces secteurs sont toujours des canaux de BC en Côte d'Ivoire.

⁸ Pas évalué en 2019.

Conclusion

La Côte d'Ivoire a fait une mise à jour de son évaluation des menaces de BC à la mi-juin 2024 suite à son ENR de décembre 2019 en sollicitant l'information et l'expertise de toutes les autorités compétentes et en validant l'analyse et les résultats de manière consensuelle.

Les autorités ont conclu que les menaces de BC les plus importantes provenaient des infractions sous-jacentes suivantes pour les menaces considérées intérieures : trafic illicite de stupéfiants, corruption et infractions assimilées, cybercriminalité, fraude fiscale et infractions environnementales (trafic d'espèces sauvages et orpaillage illicite).

Pour les menaces extérieures, les infractions sous-jacentes telles que le trafic illicite de stupéfiants et la cybercriminalité représentent les plus grandes menaces. Le vol de bétails ainsi que la fraude, l'escroquerie et l'abus de confiance, demeurent des menaces de BC extérieures réelles comme noté dans l'ENR de 2019, mais moins significatives.

Le secteur bancaire continue à être abusé par les criminels. Certaines typologies ont aussi démontré des abus de la construction, de l'immobilier, des professions juridiques ou de larges transactions en espèces sont faites ainsi que des dépôts sur des comptes bancaires personnels afin de diminuer les revenus fiscaux de sociétés. Dans certains cas, il y a eu utilisation de sociétés écrans, c'est-à-dire des structures simples, qui n'exercent pas les activités conformément à l'objet social déclaré ainsi que quelques cas d'abus de personnes morales de structures plus complexes avec propriété étrangère.

ANNEXE :



BILAN NATIONAL
SAISIES 2023.pdf